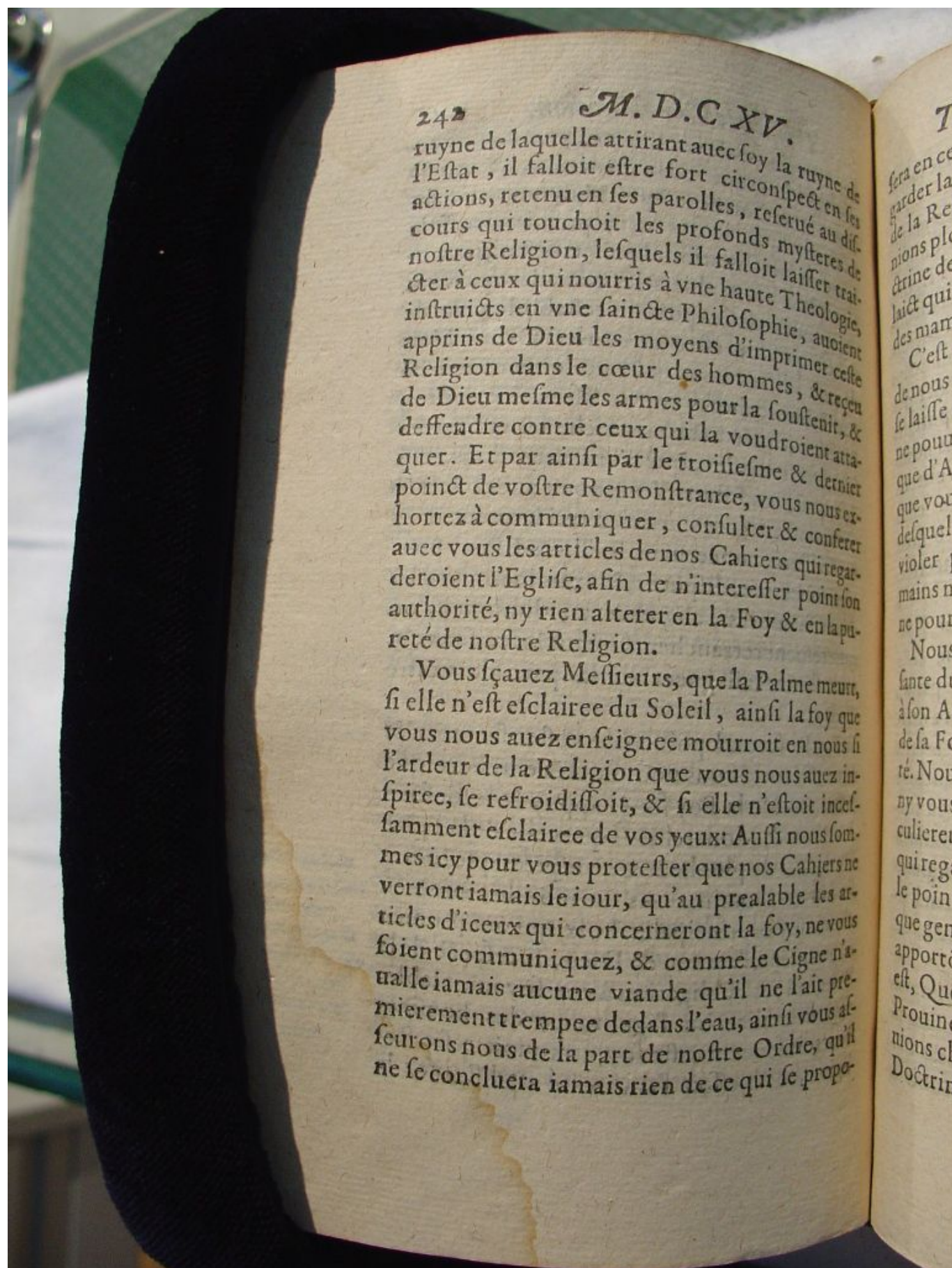


1615_242.jpg



1615_243.jpg

Troisiesme Continuation.

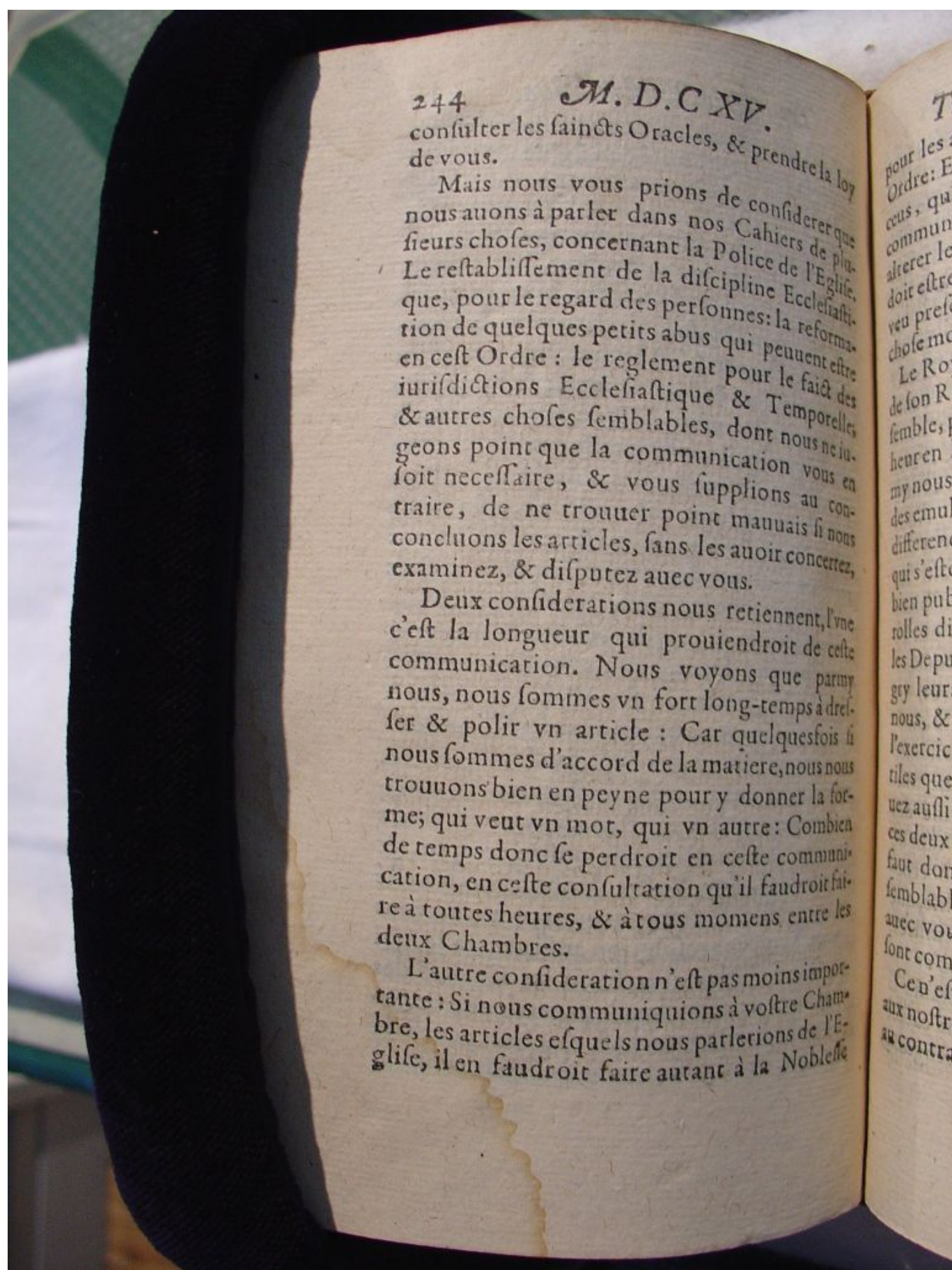
243

sera en ceste Assemblée, que nous iugerons re-
garder la Foy, l'autorité de l'Eglise & le bien
de la Religion, qu'auparavant nous ne le ve-
nions plonger dans les eaux de la salutaire Do-
ctrine de l'Eglise, ou à mieux dire dedans le
lait qui descoule par vostre bouche, comme
des mammelles de ceste sainte mere.

C'est à nous, Messieurs, de croire, & à vous
de nous enseigner. C'est à vous seuls que Dieu
se laisse manier : & si anciennement Alexandre
ne pouvoit estre pourtrait de la main d'autre
que d'Appelles; il n'est pas raisonnable qu'autre
que vous puisse traiter des poincts de la Foy,
desquels nous nous abstiendrons, afin de ne
violier point ses saints mysteres, qui en vos
mains ne sont que des merueilles, & és nostres
ne pourrions que les conuertir en heresies.

Nous serions dignes de ressentir la main pe-
sante du grand Dieu, si nous voulions toucher
à son Arche, parler de ses Mysteres, disputer
de sa Foy, sans vous qui en avez seuls l'authori-
té. Nous ne l'avons pas aussi fait iusques icy,
ny vous ne nous avez pas fait entendre parti-
culierement, qu'il y ait rien dans nos Cahiers
qui regardast les articles de nostre creance, &
le point de la Foy. Vostre proposition n'a esté
que generale, & c'est pourquoy nous ne vous
apportôs qu'une resolution aussi generale, qui
est, Que si à l'aduenir en lisant les Cahiers des
Prouinces, & compilant le general, nous trou-
uons chose qui approchast tant soit peu de la
Doctrine de l'Eglise, nous viendrons aussi tost

1615_244.jpg



244

M. D. C. XV.

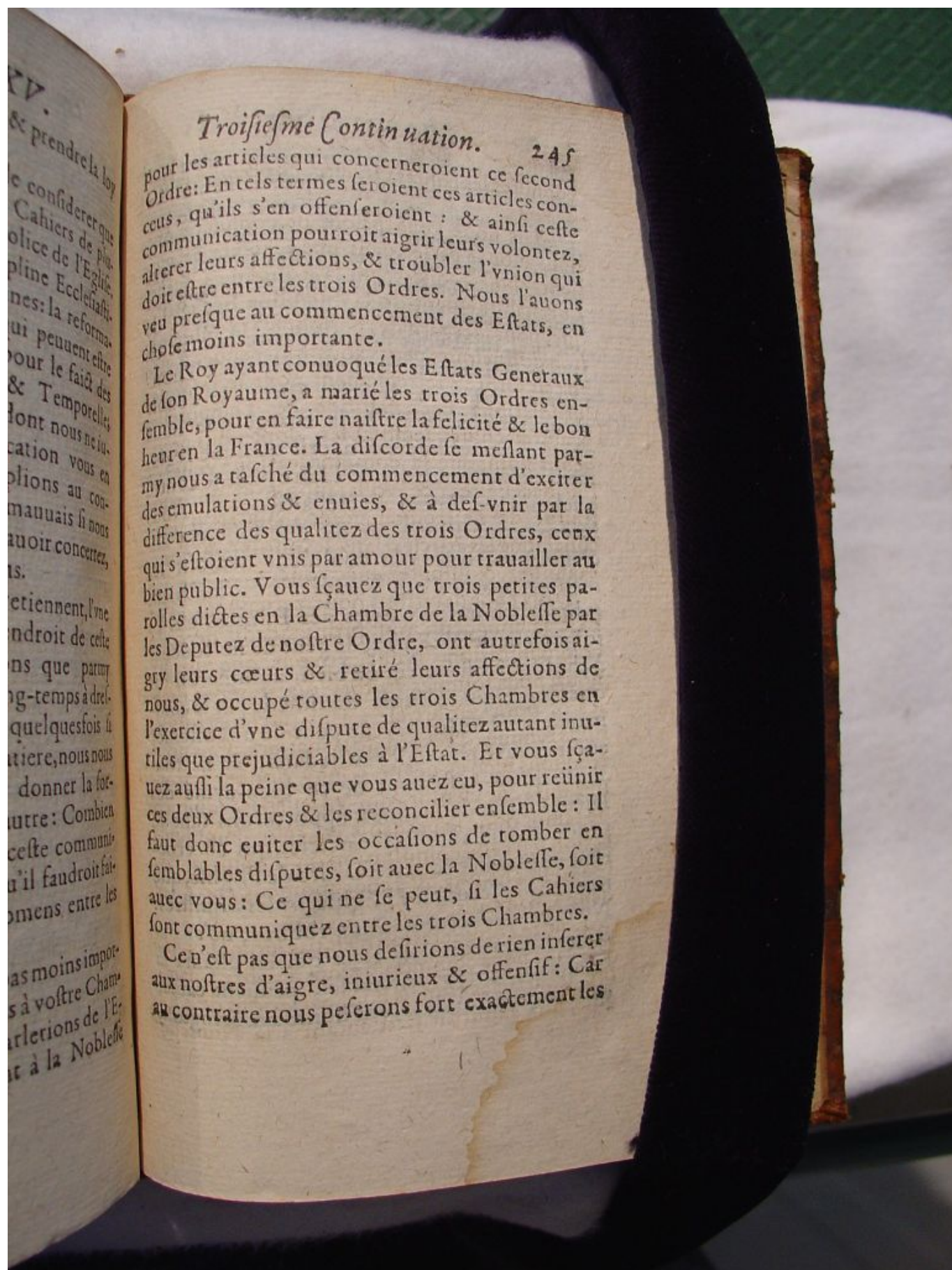
consulter les saincts Oracles, & prendre la loy
de vous.

Mais nous vous prions de considerer que
nous auons à parler dans nos Cahiers de plu-
sieurs choses, concernant la Police de l'Eglise.
Le reſtabliſſement de la discipline Eccleſiaſti-
que, pour le regard des perſonnes: la reforma-
tion de quelques petits abus qui peuuent eſtre
en ceſt Ordre: le reglement pour le faiſt des
iuriſdictions Eccleſiaſtique & Temporelles
& autres choses ſemblables, dont nous ne iu-
geons point que la communication vous en
ſoit neceſſaire, & vous ſupplions au con-
traire, de ne trouuer point mauuais ſi nous
concluons les articles, ſans les auoir concerrez,
examinez, & diſputez avec vous.

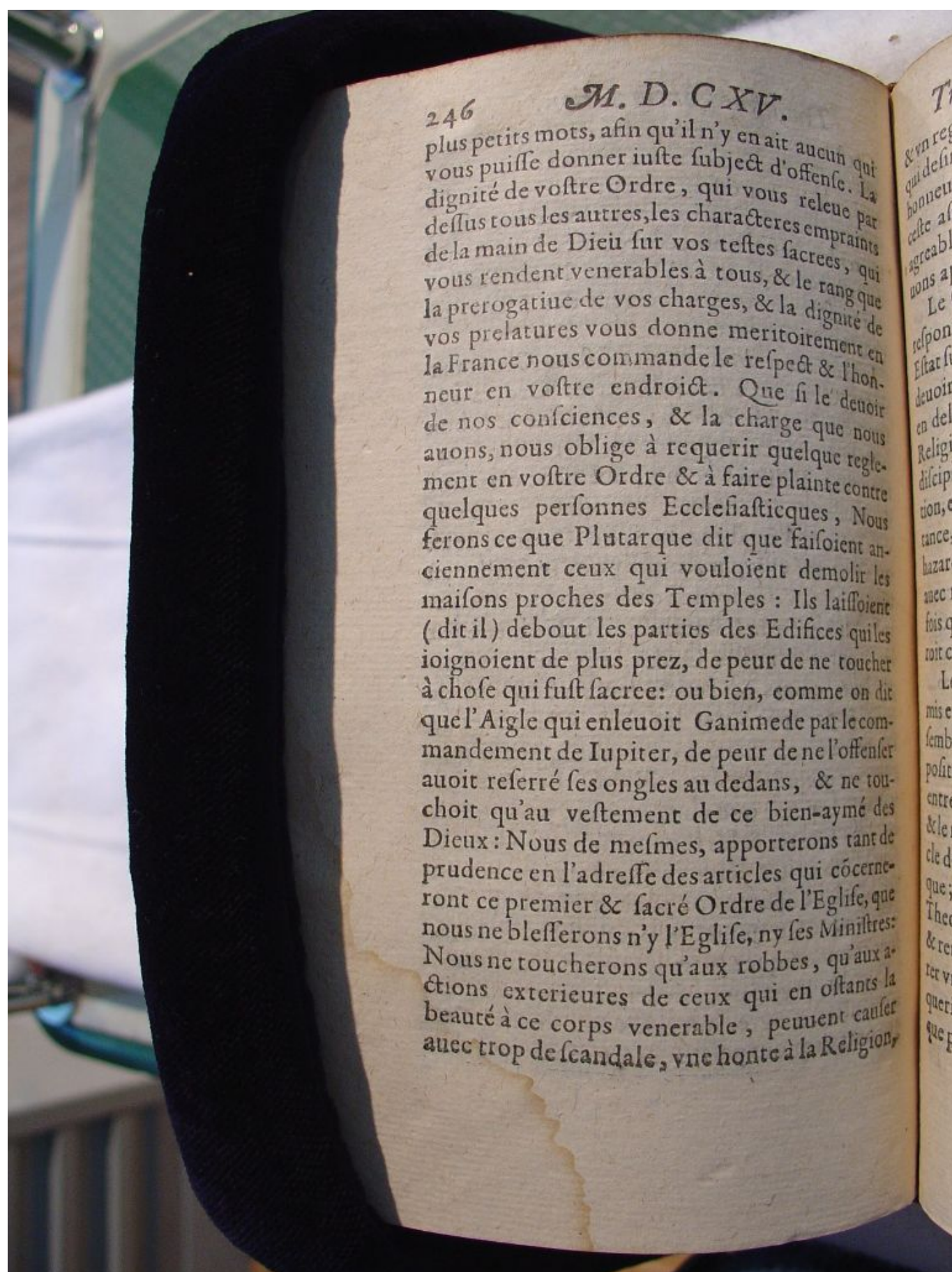
Deux conſiderations nous retiennent, l'une
c'eſt la longueur qui prouiendrait de ceſte
communication. Nous voyons que parmy
nous, nous ſommes vn fort long-temps à dref-
ſer & polir vn article: Car quelquesfois ſi
nous ſommes d'accord de la matiere, nous nous
trouuons bien en peyne pour y donner la for-
me; qui veut vn mot, qui vn autre: Combien
de temps donc ſe perdrait en ceſte communi-
cation, en ceſte conſultation qu'il faudroit fai-
re à toutes heures, & à tous momens entre les
deux Chambres.

L'autre conſideration n'eſt pas moins impor-
tante: Si nous communiquions à voſtre Cham-
bre, les articles eſquels nous parlerions de l'E-
glise, il en faudroit faire autant à la Nobleſſe

1615_245.jpg



1615_246.jpg



1615_247.jpg

Troisiesme Continuation.

247

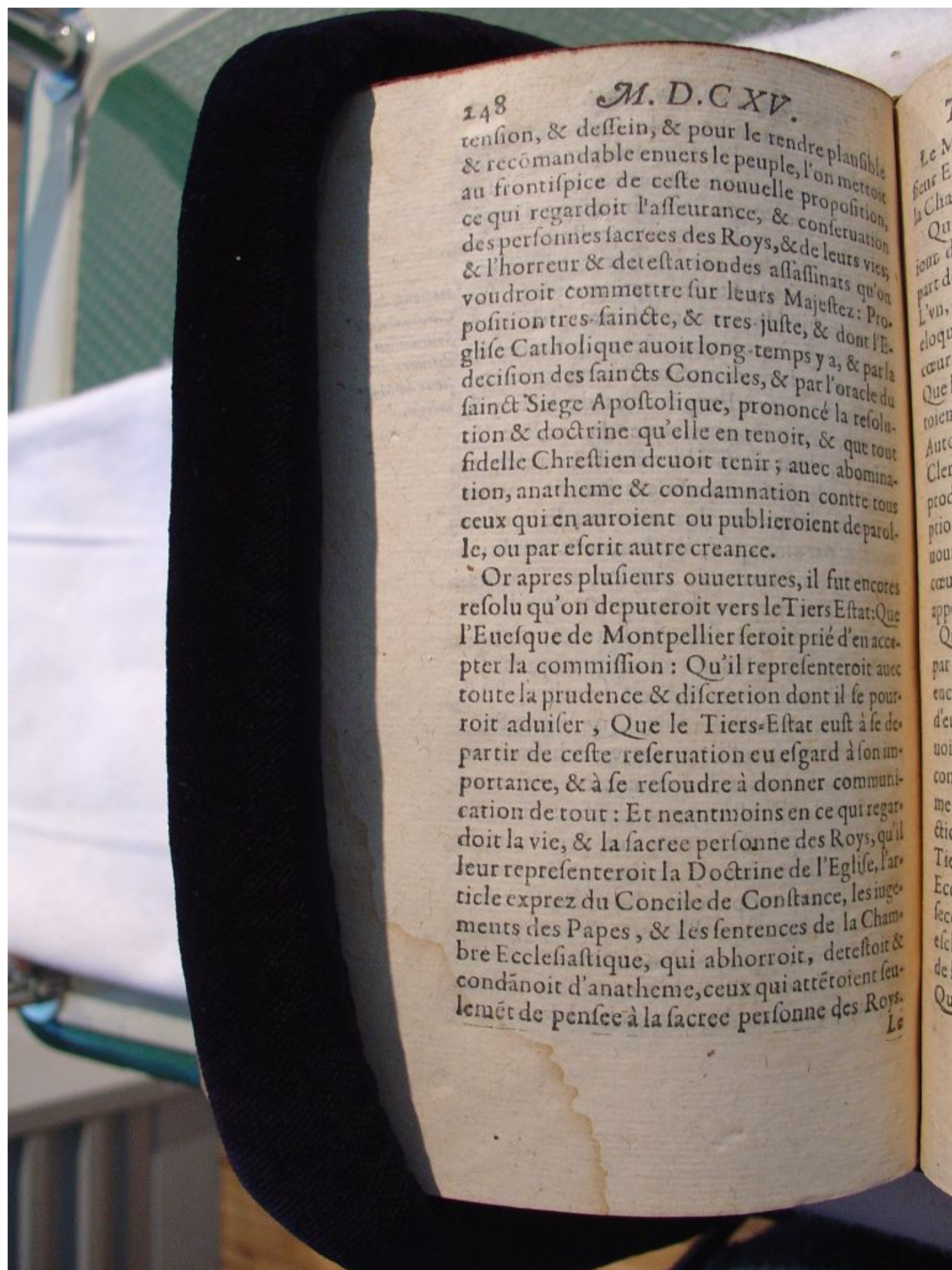
& vn regret au cœur de tous les bons François, qui desirerent de voir l'Eglise en sa pureté, en ses honneurs, prerogatiues & autoritez: Et sur ceste assurance nous vous supplions d'auoir agreable nostre resolution, à laquelle nous n'auons apporté qu'une pure & sincere affection.

Le Cardinal de Sourdis qui presidoit, luy respondit, Qu'il loüoit la resolution du Tiers-Estat sur ce qu'il auoit protesté ne pouuoir ny deuoir mettre la main au Sanctuaire, ny entrer en deliberation sur les matieres de la Foy & Religion. Neantmoins que la police & discipline, dont ils sembloient faire reseruation, estoit de mesme consideration & importance, & sur lesquelles ils couroient le mesme hazard, & par ainsi qu'ils s'y deuoient conduire avec mesme discretion & prudence: Toutes-fois que la Compagnie delibereroit & aduise-roit ce qu'elle deuroit faire sur leur response.

*Response du
Cardinal de
Sourdis au
discours du
Sieur de Mar-
mieste.*

Ledit iour de releuee cest affaire ayant esté mis en deliberation en ladite Chambre, l'Assemblée fut d'un mesme aduis, Que ladite Proposition ne tendoit qu'à exciter vn schisme, ou entre les Catholiques de France, ou entre eux & le reste de la Chrestienté, reduisant en article de Foy, ce qui estoit entre eux problematique; & rendant vne resolution politique en Theologique, pour par ceste diuision, fortifier & rendre plus puissante l'heresie, & luy procurer vn aduantage qu'elle n'auoit peu iamais acquerir: Et que ce qu'il falloit considerer, estoit que pour donner couleur & esclat à leur pre-

1615_248.jpg



1615_249.jpg

Troisième Continuation.

249

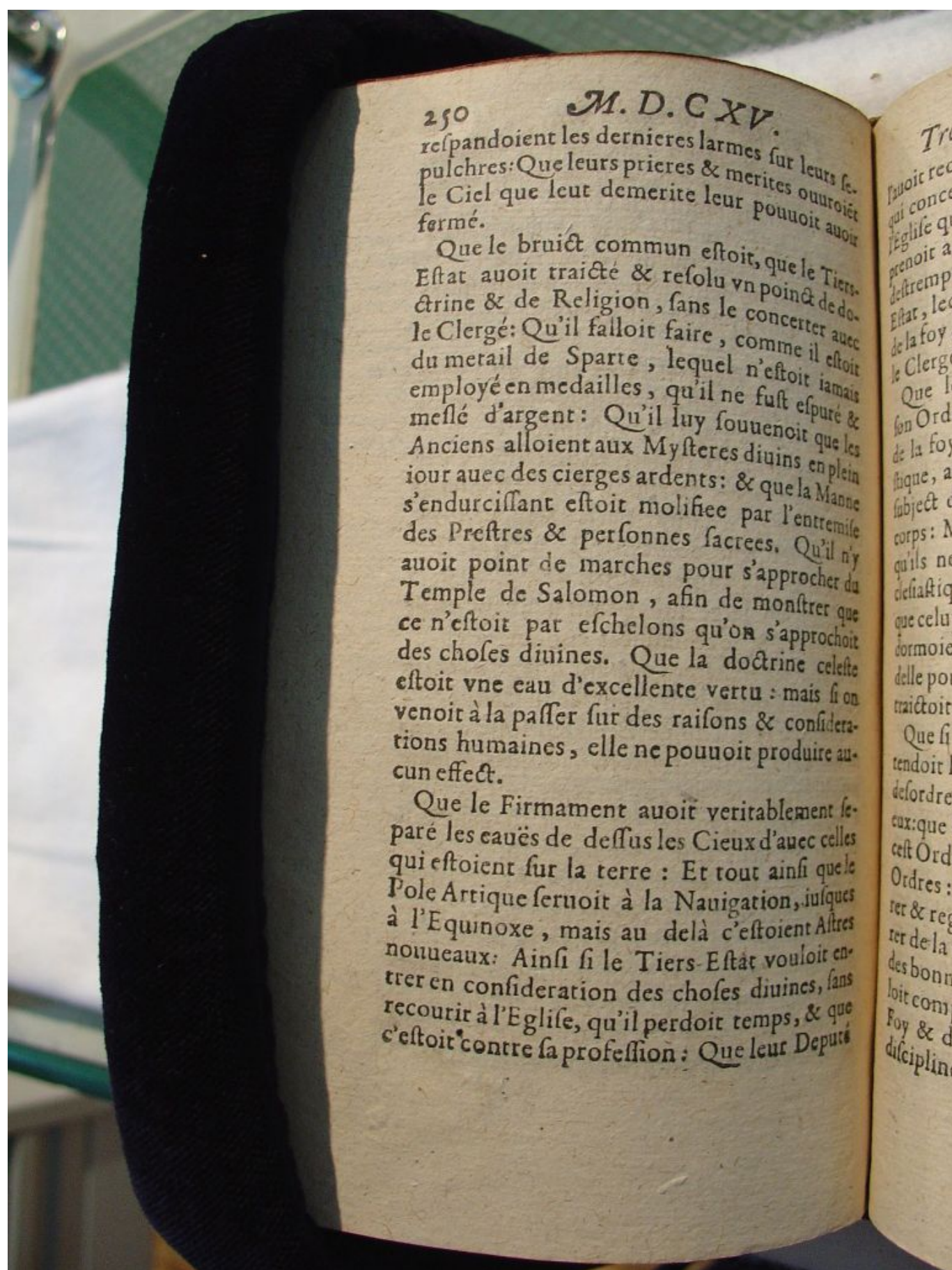
Le Mardy vingt troisieme dudit mois, ledit
seur Euesque de Montpellier s'estant rendu en
la Chambre du Tiers-Estat, il leur dit,

Que l'Ordre Ecclesiastique auoit receu le
jour d'hier deux tesmoignages à la fois de la
part de leur Chambre & par le Deputé d'icelle:
L'un, d'une sincere affection; l'autre d'une rare
eloquence, Que le premier luy auoit fendu le
cœur, & le second l'auoit ray en admiration.
Que leur Deputé auoit dit, que les arbres por-
toient des fueilles & fleurs au Printemps, pour en
Automne en moissonner les fructs: que M^{rs}. du
Clergé estoient ces arbres qui iournellement
produisoient leurs sainctes & sacrees conce-
ptions, assureoient la France de fructs tres sa-
oureux pour le bien de l'Estat; mais que le
cœur de ceux du Clergé s'ouurit quand il les
appella Peres de leur Ordre.

Qu'à la verité ils l'estoient pour l'auoir enfanté
par le Baptisme en Iesus Christ: qu'ils l'estoient
encores par le mystere de la foy qu'il receuoit
d'eux: Qu'entre les enfans & les peres il n'y de-
uoit auoir rié d'inegal: que leurs natures estoient
composees de toutes choses pareilles, de mes-
me volonté, mesme opinion, & mesme affe-
ction: Qu'assurémēt donc ceux de l'Ordre du
Tiers Estat estoient enfans; & ceux de l'Ordre
Ecclesiastique leurs vrais peres: Que par ceste
seconde natiuité, ils allumoient la lampe pour
esclairer leurs pas: Qu'ils auoient cognoissance
de leurs maladies spirituelles pour les guerir:
Qu'en la mort ils leur fermoient les yeux, &
R

*Ce que l'E-
uesque de
Montpellier
dit en la
Chambre du
Tiers-Estat
allant dema-
nder la Com-
munication
de l'Arche.*

1615_250.jpg



1615_251.jpg

Troisiesme Continuation.

251

l'auoit recogneu, quand il auoit dit, Qu'en ce qui concernoit les poincts de la doctrine de l'Eglise qu'il falloit imiter le Cygne, lequel ne prenoit aucune viande ou pasture sans l'auoir destrempee en l'eau; qu'ainsi estoit il du Tiers-Estat, lequel ne desiroit toucher aux mysteres de la foy, sans en auoir au prealable consulté le Clergé.

Que leurdit Deputé auoit aussi dit, Que son Ordre faisoit difference entre la doctrine de la foy, & la police & discipline Ecclesiastique, auquel ceste liberte estoit laissée en ce subject de toucher la robbe sans offenser le corps: Mais qu'il falloit parler franchement, qu'ils ne seroient point fils de l'Ordre Ecclesiastique s'ils auoient autre veu & dessein que celui du Clergé qui veilloit pendant qu'ils dormoient, & se consumoit comme la chandelle pour les esclairer: partant que ce dont on traitoit, il s'en deuoit rapporter au Clergé.

Que si par la discipline Ecclesiastique on entendoit la dissolutiō des Ecclesiastiques, & leurs desordres, que le Clergé s'en plaignoit comme eux: que la cōtagion n'auoit pas seulement saisi cest Ordre, mais aussi tous les corps des deux Ordres: que beaucoup de choses estoient à desirer & regler entre eux, ce que l'on deuoit esperer de la main de Dieu: que parmy les desbris des bonnes mœurs des Ecclesiastiques, il ne falloit comprendre ce qui estoit de l'essence de la Foy & doctrine de l'Eglise, dont la police & discipline estoient des principales branches.

R ij

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan